

95 FOOT OFFICIEL

District du Val-d'Oise de Football



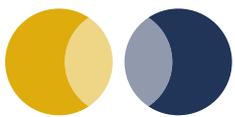
Terre de jeu & d'équilibre

N°728 - ÉDITION DU 16 MAI 2025



ACTUALITÉS COMMISSIONS

- Statuts et règlements
- Organisation des Compétitions
- Organisation des Compétitions féminines
- Football d'Animation
- Football Animation - Section Féminine
- Futsal
- FMI
- Finances



Crédit Mutuel

val
d'oise
le département

EKINSport



Gourman Dit
RÉCEPTION

CMC
TROPHEES
PARIS - ÎLE DE FRANCE



Terre de jeu & d'équilibre



COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS

RÉUNION DU 12 MAI 2025 - 16h00

Présents : MM. JL. Faugeron - S. Boisdenghien - M. Bailliez - J. Letellier - JF. Budet

Assiste : MM. J. Garcia Dantas

Excusés : MM. : - J. Letellier - JF. Budet

INFORMATION

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.



ÉVOICATIONS

REPRISE DOSSIER MENUCOURT

Objet : Match 28894016 du 13/04/2025 CDM D2 MENUCOURT AS 6 / PUISEUX LOUVRES 95 FC 5

Demande d'évocation en date du 13/04/2025 de **MENUCOURT AS** au motif que le joueur de **PUISEUX LOUVRES 95 FC 5 M. Lionel C. licence n° 9603489990** est inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en objet alors qu'il est susceptible d'être en état de suspension au jour de la rencontre.

Le club de **PUISEUX LOUVRES FC** n'ayant pas répondu.

La Commission dit demande d'évocation recevable et fondée. Le joueur cité ci-dessus était bien en état de suspension à la date de la rencontre citée en objet.

L'évocation ayant été déposée le 13 avril, la commission revient sur le dernier match non homologué soit dans les 30 derniers jours à savoir le match ARGENTEUIL PORT 6 / PUISEUX LOUVRES 5 du 16 mars 2025.

La Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe de PUISEUX LOUVRES 5 pour en attribuer le gain à l'équipe de ARGENTEUIL PORT 6 étant rappelé que la perte par pénalité d'un match entraîne le retrait d'1 point au classement, conformément à l'article 40.1 du Règlement Sportif du DVOF.

ARGENTEUIL PORT 6 : 0 but 3 points
PUISEUX LOUVRES 5: 0 but -1 point

Conformément à l'article 226 alinéa 4 des RSG de la FFF la perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe.

De plus, la Commission inflige un match de suspension au joueur **M. Lionel C. licence n° 9603489990** de PUISEUX LOUVRES 95 FC en date d'effet du 19/05/2025.

FRAIS DE DOSSIER

MENUCOURT AS : CREDIT 43,50€

PUISEUX LOUVRES 95 FC : DEBIT 53,50€

AMENDE

PUISEUX LOUVRES 95 FC : DEBIT 100,00€ inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu.



REPRISE DOSSIER VIARMES ASNIERES OL

Objet : Match 28899036 du 04/05/2025 Séniors D3 Gr A VIARMES ASNIERES OL 1 / FOSSES FU 1

Demande d'évocation en date du 04/05/2025 de **VIARMES ASNIERES OL 1** au motif que le joueur de **FOSSES FU 1 Nael A. licence n° 2546701086** est inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en objet alors qu'il est susceptible d'être en état de suspension au jour de la rencontre.

Le club de **FOSSES FU** n'ayant pas répondu.

La Commission dit demande d'évocation recevable et fondée. Le joueur cité ci-dessus était bien en état de suspension à la date de la rencontre citée en objet.

La Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe de **FOSSES FU 1** pour en attribuer le gain à l'équipe de **VIARMES ASNIERES OL 1** étant rappelé que la perte par pénalité d'un match entraîne le retrait d'1 point au classement, conformément à l'article 40.1 du Règlement Sportif du DVOF.

VIARMES ASNIERES OL 1 : 0 but 3 points

FOSSES FU 1 : 0 but -1 point

De plus, la Commission inflige un match de suspension au joueur **Nael A. licence n° 2546701086** de **FOSSES FU** en date d'effet du 19/05/2025.

FRAIS DE DOSSIER

FOSSES FU : DEBIT 53,50€.

*Vu avec la comptabilité du District, le club de **MENUCOURT** n'a pas été facturé des frais de dossiers anormalement indiqués dans le PV précédent.*

AMENDE

FOSSES FU : DEBIT 100,00€ inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu.

REPRISE DOSSIER CHAUMONTEL LUZARCHES

Demande d'évocation en date du 05/05/2025 pour acquisition d'un droit indu pour infraction répétée aux Règlements, concernant la participation des joueurs cités ci-dessous à la rencontre citée ci-dessus, susceptibles d'avoir participé à + de 10 matchs avec les équipes supérieures alors que nous sommes dans les cinq dernières journées du championnat.

Ont participé à la rencontre **28436080 du 13/04/2025 Séniors D4 Gr C ROISSY EN FRANCE US 2 / CHAUMONTEL LUZARCHES 1 :**

C. Bocar licence 2547686049 susceptible d'avoir participé à **21 rencontres** en équipe supérieure

D. Delzon licence 2544924035 susceptible d'avoir participé à **15 rencontres** en équipe supérieure

N. Sekou Omar licence 2546032869 susceptible d'avoir participé à **17 rencontres** en équipe supérieure

O. Ilker licence 2546864055 susceptible d'avoir participé à **19 rencontres** en équipe supérieure

S. Ousmane licence 2308087491 susceptible d'avoir participé à **13 rencontres** en équipe supérieure

Ont participé à la rencontre **28436084 du 04/05/2025 Séniors D4 Gr C ENT.SOISY ANDILLY MARG. 2 / ROISSY EN FRANCE US 2 :**

D. Delzon licence 2544924035 susceptible d'avoir participé à **15 rencontres** en équipe supérieure

C. Gregory licence 2546244514 susceptible d'avoir participé à **17 rencontres** en équipe supérieure

O. Ilker licence 2546864055 susceptible d'avoir participé à **19 rencontres** en équipe supérieure

S. Ousmane licence 2308087491 susceptible d'avoir participé à **13 rencontres** en équipe supérieure



Le Club de **ROISSY US** ayant répondu, remerciements.

La Commission dit demande d'évocation recevable et fondée. Les joueurs cités ci-dessus ont bien participé aux rencontres alors qu'ils ont participé à plus de 10 matchs en équipe supérieure.

La Commission - M. J. Garcia Dantas n'ayant pas participer aux délibérations et à la décision - décide matchs perdus par pénalité à l'équipe de **ROISSY EN FRANCE US 2** pour en attribuer le gain à **CHAUMONTEL LUZARCHES 1** étant rappelé que la perte par pénalité d'un match entraîne le retrait d'1 point au classement, conformément à l'article 40.1 du Règlement Sportif du DVOF.

ROISSY EN France US: 0 but -1 point
CHAUMONTEL LUZARCHES 1: 3 buts 3 points

SOISY ANDILLY MARG 2 : 7 buts 3 points
ROISSY EN France US: 0 but -1 point

FRAIS DE DOSSIER

CHAUMONTEL LUZARCHES : CREDIT 43,50€

ROISSY EN FRANCE US : DEBIT 53,50€

REPRISE DOSSIER ST BRICE FC

Objet : Match 28945035 du 06/04/2025 U16 D2 Poule B PERSAN US / ST BRICE FC 21

Demande d'évocation en date du 14/04/2025 de **ST BRICE FC 21** au motif que le joueur **Z. Yassine licence 2547938856** portant le numéro 8, a participé à la rencontre citée ci-dessus alors qu'il n'était pas inscrit sur la feuille de match.

Audition ce jour à 18h00 :

Pour **PERSAN US** :

- **B. Kapangala licence 2546969140** - éducateur principal et dirigeant responsable Absent excusé
- **Z. Ossama licence 9604741386** joueur, **accompagné de son représentant légal** Absent excusé
- **Z. Yassine licence 2547938856** joueur, **accompagné de son représentant légal** Absent excusé

Pour **ST BRICE FC**

- **M. Marwan licence 2546542346** - éducateur principal et dirigeant responsable Absent non excusé

Et Monsieur **Boudi Abdellah licence 2546983372** arbitre officiel de la rencontre

Considérant que l'absence bien qu'excusée des joueurs de **l'US PERSAN** sur lesquels portent le litige n'a pas permis une éventuelle vérification

Considérant qu'aucun représentant du **FC ST BRICE** ne s'est présenté

Considérant l'absence non excusée de l'arbitre officiel de la rencontre

Considérant que dans un rapport écrit, **l'US PERSAN** précise qu'il y a eu un contrôle des licences avant la rencontre et qu'aucune réserve n'a été émise

Considérant que dans ce même rapport **l'US PERSAN** confirme que c'est le joueur **Ossama Z.** qui est inscrit sur la feuille de match et qui a participé à la rencontre.



La Commission dit RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN

DOSSIER SAINT PRIX ES

Objet : Match 53284722 du 08/05/2025 Coupe CREDIT MUTUEL + 45 GONESSE RC 35 / SAINT PRIX ES 35

Demande d'évocation en date du 09/05/2025 de **SAINT PRIX ES 35** au motif que le joueur de **GONESSE RC 35 Jean-Pierre D. licence n° 2318075937** est inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en objet alors qu'il est susceptible d'être en état de suspension au jour de la rencontre.

La Commission demande au secrétariat d'interroger le club de **GONESSE RC** sur l'inscription sur la feuille de match de la rencontre citée en objet, du joueur cité ci-dessus.

Réponse attendue pour le 19/05/2025 à 12h.

FRAIS DE DOSSIER

SAINT PRIX ES : DEBIT 43,50€

DOSSIER MENUCOURT AS

Objet : Match 28946397 du 11/05/2025 U 16 D3 Gr D GOUSSAINVILLE FC 22 / MENUCOURT AS 22

Demande d'évocation en date du 12/05/2025 de **MENUCOURT AS** au motif que le joueur de **GOUSSAINVILLE FC M. Pape F. licence n° 9602559031** est inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en objet alors qu'il est susceptible d'être en état de suspension au jour de la rencontre.

La Commission demande au secrétariat d'interroger le club de **GOUSSAINVILLE FC** sur l'inscription sur la feuille de match de la rencontre citée en objet, du joueur cité ci-dessus.

Réponse attendue pour le 19/05/2025 à 12h.

FRAIS DE DOSSIER

MENUCOURT : DEBIT 43,50€

DOSSIER VAUREAL FCM

Objet : Match 28424940 du 4 mai 2025 Anciens D2 Gr A GONESSE RC 32 / VAUREAL FCM 31

Demande d'évocation en date du 12/05/2025 de VAUREAL FCM au motif que 2 joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du Club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Le motif invoqué n'étant pas un motif d'évocation,
La Commission dit RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN

FRAIS DE DOSSIER

VAUREAL FCM : DEBIT 43,50€

DOSSIER AUVERS ENNERY FC

Objet : Match 28897598 du 13 avril 2025 Anciens D2 Gr B AUVERS ENNERY FC 31 / MONTMORENCY FC 31

Demande d'évocation en date du 12 mai 2025 d'**AUVERS ENNERY FC** au motif : Acquisition d'un droit indu,



par une infraction répétée aux règlements.

Ce dossier fait l'objet d'une demande d'instruction de la part de la Commission Régionale de Discipline.

La Commission reste dans l'attente de la décision de ladite commission.

FRAIS DE DOSSIER

AUVERS ENNERY FC : DEBIT 43,50€

RESERVES

DOSSIER HERBLAY ES

Objet : Match 28942583 du 10/03/2025 U14 D3 Poule B HERBLAY ES 21 / ENT SANNOIS SAINT GRATIEN 23

Réserve émise le 10/05/2025 et confirmée le 10/05/2025 par **HERBLAY ES** au motif que les joueurs

- **Mohamed N. licence 9602431561**
- **Rayane A. licence 9604371030**
- **Herlay G. licence 9605058865**

sont susceptibles d'avoir participer au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas, ni le jour du match ni dans les 24h.

La Commission dit réserve recevable et fondée. Les trois joueurs cités ci-dessus ont en effet participé à la rencontre de l'équipe supérieure, le 03/05/2025, lors de l'opposition entre **FOSES FU 21** et **ENT SANNOIS SAINT GRATIEN 22** en U14 D2 Poule A.

La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de **ENT SANNOIS SAINT GRATIEN 23** pour en attribuer le gain à l'équipe de **HERBLAY ES 21** étant rappelé que la perte par pénalité d'un match entraîne le retrait d'1 point au classement, conformément à l'article 40.1 du Règlement Sportif du DVOF.

HERBLAY ES 21 : 1 but 3 points

ENT SANNOIS SAINT GRATIEN 23 : 0 but -1 point

FRAIS DE DOSSIER

ENT SANNOIS SAINT GRATIEN : DEBIT 53,50€

DOSSIER MACCABI SARCELLES

Objet : Match 28426719 du 11/05/2025 CDM D1 Poule UNIQUE MACCABI SARCELLES 5 / CERGY PORTUGAIS 5

Réserve émise le 11/05/2025 et confirmée le 11/05/2025 par **MACCABI SARCELLES** sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs inscrits sur la feuille de match au motif que le match est un match à rejouer et que ceux-ci n'étaient pas qualifiés à la date prévue initialement pour jouer la rencontre

La Commission dit réserve recevable et non fondée en application de l'article 7.12 des RS du DVOF :
« Lorsque l'application des dispositions d'un article du présent Règlement Sportif implique la prise en considération de la date d'une rencontre, celle-ci est la date réelle du match et non celle figurant au calendrier de l'épreuve, si ces dates sont différentes.

Toutefois et sauf disposition contraire, il y a lieu de se référer, pour ce qui concerne la qualification des joueurs :



- à la date de la première rencontre, en cas de match à rejouer,
- à la date réelle du match, en cas de match remis. »

Le match étant un match remis et non un match à rejouer, la date prise en considération pour la qualification des joueurs est celle réelle du match.

La Commission dit **RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN**

FRAIS DE DOSSIER

MACCABI SARCELLES : DEBIT 43,50€

DOSSIER PERSAN US

Objet : Match 28941187 du 03/05/2025 U14 D1 Poule UNIQUE CERGY PONTOISE FC 22 / PERSAN US 21

Réserve émise le 03/05/2025 et confirmée le 12/05/2025 par **PERSAN US** au motif que plus de 3 joueurs sont susceptibles d'avoir participé à plus de 10 matchs avec l'équipe supérieure alors que nous sommes dans les 5 dernières rencontres.

La Commission dit réserve irrecevable car la confirmation est hors délai. En effet, l'article 30.12 des RS du DVOF précisé que la réserve doit être confirmée dans les 48h ouvrés. *(Les réserves, pour être valables, doivent être confirmées par lettre recommandée ou télécopie, dans ces deux cas sur papier à en-tête du club ou authentifiée par le cachet du club, ou par courrier électronique, via l'adresse de messagerie officielle du club (@lpiff.fr), au Secrétariat du District du Val-d'Oise de Football dans les 48 heures ouvrables suivant le match).*

La Commission dit **RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN**

FRAIS DE DOSSIER

PERSAN US : DEBIT 43,50€

DOSSIER ECOUEN FC

Objet : Match 28945377 du 11/05/2025 U16 D3 Poule A CORMEILLAIS ACS 23 / ECOUEN FC 22

Réserve émise le 11 mai 2025 et confirmée le 12 mai 2025 au motif que l'ensemble des joueurs du club **CORMEILLAIS A.C.S.**, sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Après vérification, il ressort que les équipes supérieures **CORMEILLAIS ACS 21** et **CORMEILLAIS ACS 22** ne jouaient pas le jour même où le lendemain.

Aucun joueur ayant participé lors des rencontres des deux équipes supérieures n'a participé à la rencontre du 11 mai 2025.

Match 28944512 du 4 mai 2025 **CORMEILLAIS ACS 22 / COSMO TAVERNY 21**

Match 28217760 du 4 mai 2025 **CORMEILLAIS ACS 21 / ENT. SANNOIS ST GRATIEN 21**

La Commission décide : réserve recevable non fondée.



La Commission dit RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN

FRAIS DE DOSSIER

ECOUEEN FC : DEBIT 43,50€

DOSSIER ECOUEN FC

Objet : Match 28945377 du 11/05/2025 U16 D3 Poule A CORMEILLAIS ACS 23 / ECOUEN FC 22

Réserve émise le 11 mai 2025 et confirmée le 12 mai 2025 au motif que l'ensemble des joueurs de l'équipe **CORMEILLAIS ACS 23**, sont susceptibles d'avoir participé tout ou parti à plus de dix matchs de championnat et coupes comprises avec une ou plusieurs équipes supérieures étant dans les 5 derniers matchs de championnat, le règlement autorise que 3 joueurs ayant participé à plus de 10 matchs dans les équipes supérieures.

Après vérification, il ressort que seuls 3 joueurs de l'équipe **CORMEILLAIS ACS 23** ont participé à plus de 10 matchs avec les équipes supérieures.

M. Younouss T. licence 2547921422 avec 21 matchs

M. Pharell T. licence 2547983600 avec 19 matchs

M. Elio M. licence 2547804032 avec 24 matchs

La Commission décide : réserve recevable non fondée.

La Commission dit RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN

FRAIS DE DOSSIER

ECOUEEN FC : DEBIT 43,50€

RECLAMATIONS

RAS



HOMOLOGATION TOURNOIS

DEMANDE EXPRIMEE PAR ECOUEN FC

Le club de demande l'homologation d'un tournoi :

- U12 prévu en date du 29/05/2025
- U15F prévu en date du 29/05/2025

Le dossier étant complet, la commission dit TOURNOI HOMOLOGUE.

DEMANDE EXPRIMEE PAR MENUCOUT AS

Le club de demande l'homologation d'un tournoi :

- U10/U11 prévu en date du 14/06/2025

Le dossier étant complet, la commission dit TOURNOI HOMOLOGUE.

DEMANDE EXPRIMEE PAR LE THILLAY VAUD'HERLAND ESM

Le Club demande des précisions concernant un évènement organisé par le DVOF le 8 mai 2025 sur les installations de **VIARMES ASNIERES OL**.

A la connaissance de la Commission Statuts et Règlements, seul le tournoi organisé par le Club et homologué était prévu à cette date.

Animateur de séance : JL. FAUGERON

Secrétaire de séance : S.BOISDENGHIEN

La prochaine réunion se tiendra le lundi 19 mai 2025 à 14h.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES CALENDRIERS ET ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

RÉUNION DU 13 MAI 2025

Présents : Mme SYLVESTRE- MM. Pézière- Senecal- Podan Mavounzy- Cokgul

Excusé : M. Macina (Comité)

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LES MATCHES NON-JOUÉS

LA COMMISSION VOUS INFORME QU'EN RAISON DU NOMBRE IMPORTANT DE MATCHES NON-JOUÉS À CE JOUR ET N'AYANT PLUS DE DISPONIBILITÉS POUR LES REPORTER À UNE DATE PRÉVUE PAR LE CALENDRIER POUR LES MATCHES REMIS, NOUS SERONS DANS L'OBLIGATION DE FAIRE JOUER CES MATCHES EN SEMAINE. NOUS VOUS DEMANDONS DE BIEN VOULOIR PRENDRE TOUTES LES DISPOSITIONS NÉCESSAIRES LORS DE LA REPROGRAMMATION DE CES MATCHES.

INFORMATIONS IMPORTANTES (SAISON 2024/2025)

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

RAPPEL

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités. Tout mail envoyé à la Commission avec une adresse privée ne sera pas traité.

RAPPEL

Pour toute demande de dérogation et pour qu'elle soit prise en compte, nous vous rappelons qu'il est obligatoire de mentionner dans votre mail :

La catégorie, la division, la poule, le numéro du match, la date et le ou les matchs concernés.

ATTENTION

Article 10.2 du RS du DVOF

Si pour une raison quelconque, un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au DVOF au plus tard la veille du jour de la réunion (le mardi) de la Commission compétente précédant la date du match.

Pour toute demande de dérogation concernant horaires et dates de match, les clubs sont invités à utiliser l'application Foot clubs pour avoir la validation de la part des clubs adverses.

Aucune demande par mail ne sera prise en compte par la Commission.

RAPPEL





EXTRAITS DE QUELQUES POINTS DU REGLEMENT SPORTIF DU DISTRICT DU VAL D'OISE CONCERNANT LE CHAMPIONNAT

Déroulement du championnat et arrêté municipal

ART : 10.6

- La situation officielle du déroulement d'un match (à jouer ou remis) à laquelle les clubs sont tenus de se conformer, est celle affichée sur le site Internet du District le vendredi à 16H00 (pour un match programmé le week-end ou le lundi) ou le dernier jour ouvrable précédant la rencontre à 18H00 (pour un match programmé en semaine).
- En cas de terrain indisponible, le club recevant doit obligatoirement joindre, avec le courrier électronique informant de cette indisponibilité, l'arrêté municipal ou l'attestation de l'autorité en charge de la gestion des installations. Comme son adversaire, il ne sera pas tenu de présenter son équipe.

NOTA BENE : La Commission n'a aucun pouvoir pour discréditer un arrêté municipal

Les Obligations

ART : 11.1

- Les clubs du Championnat Seniors de D1 ont l'obligation d'engager :
Une deuxième équipe Senior disputant un championnat national, régional ou départemental qui s'inscrit dans la pyramide des compétitions masculines menant au plus haut niveau professionnel du football Libre,

ART : 11.2-1

- En cas de non-respect de l'une des obligations définies à l'article 11.1 du présent Règlement, les sanctions suivantes sont appliquées...

Matches remis et dérogations

ART : 20.2

- En dehors de ces dates, la Commission d'Organisation des Compétitions est habilitée à faire disputer les matchs remis, ou à rejouer, aux heures et dates qu'elle juge nécessaire au bon déroulement des compétitions, et notamment sur des dates en semaine.

Amende et Forfait

ART : 23.6

- Si le forfait général ou la mise hors compétition intervient avant les trois dernières rencontres de Championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Toutefois, le point de pénalité tel que prévu à l'article 14.1 du présent Règlement, comptabilisé lors d'un match contre cette équipe forfait général ou mise hors compétition avant les trois dernières rencontres de Championnat, reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de Championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

ART : 23.9.1

- Ces amendes sont triplées, conformément à la décision prise par le Comité de Direction du DVOF du 29 juin 2004, lors des trois dernières rencontres de championnat, match remis compris.

ART : 23.9.2

- Cette mesure est également applicable pour le forfait avisé, lorsque celui-ci concerne l'une des trois dernières





rencontres, match remis compris, sauf dans la dernière division de chaque catégorie (Comité de Direction du 14/06/2011).

RAPPEL MODIFICATION ADOPTÉE PAR LE COMITÉ DE DIRECTION DU 13 MAI 2025 POUR LA SAISON 2025/2026

Obligations réglementaires SENIORS :

Etude sur les difficultés rencontrées par les clubs ayant une équipe SENIOR en D3 pour constituer une équipe réserve. Le règlement exige qu'un club avec une équipe SENIOR en D3 ait 2 équipes SENIOR le dimanche après-midi.

Proposition de **modifier l'obligation pour la saison 2025/2026, en supprimant la mention « après-midi » pour inclure les SENIORS du dimanche matin (y compris ANCIENS +35 ans) :**

Approuvé à l'unanimité.

RETOUR COMMISSION DES FINANCES

Selon l'article 3.6.3 du Règlement Sportif :

La Commission des Finances décide d'appliquer le règlement à savoir : la ou les équipes Seniors (Masculines et Féminines, Libre, Futsal, Entreprise et Loisir) et Séniors Vétérans des clubs débiteurs ci-dessus, seront sanctionnées de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (Championnat et Coupes) programmée après cette date et jusqu'à régularisation de leur situation financière. D'autres sanctions pourront être prononcées toujours conformément à l'article 3.6.3 du RS du DVOF, les mêmes sanctions, en suivant les mêmes règles, peuvent être prononcées, sur demande du D.V.O.F. à l'encontre des clubs qui évoluent en compétitions régionales, et qui ne se sont pas acquittés des sommes dont ils sont redevables envers le D.V.O.F. Les frais liés à la mise en œuvre d'une des sanctions visées ci-dessus sont mis à la charge du club concerné.

SENIORS D1

Match n°28352000 du 04/05
PERSAN US / CHAMPAGNE SFC
PERSAN US : 1 point de pénalité

SENIORS D2/A

Match n°28352349 du 04/05
ADAMOIS OL / PERSAN US
PERSAN US : 1 point de pénalité

RETOUR AUDITION

Après avoir auditionné les représentants des clubs de l'OL ADAMOIS et de PUISEUX LOUVRES, la COC a pris en compte les explications fournies par l'OL ADAMOIS et de PUISEUX LOUVRES et décide la perte du match par pénalité au club de PUISEUX LOUVRES.

Le commissaire, M. Pascal PEZIERE, n'a pas pris part à l'audition et à la délibération.

ANCIENS D4 Poule B

Match n°28425880 du 30/03/2025
PUISEUX LOUVRE 32 / ADAMOIS OL 32

PUISEUX LOUVRES 32	-1 pt	0 but
ADAMOIS OL 32	3 pts	1 but





COURRIERS DES CLUBS

PISCOP

Courriel du 13/05/2025
Match maintenu à l'horaire officiel 9H45
Accord de la COC
Prévenez vos adversaires

NEUVILLE

Courriel du 13/05/2025
Critérium +45ans Poule B
Match n°28430923 du 23/02/2025
ERAGNY FC 35 / NEUVILLE SUR OISE AS 35
Erreur administrative : amende de 52€ à recréditer aux 2 clubs Eragny et Neuville
Match à jouer le 21/05/2025 à 20H

VILLIERS LE BEL

Courriel du 10/05/2025
U14 D1
Match n°28941192 du 14/05/2025
Cergy / Villiers le Bel
Plus de date de disponible pour le report de ce match

LE PECQ

Courriel du 12/5/2025
Vétérans +55 ans Poule A
Match n°28430624 du 18/05/2025
LE PECQ US / GROSLAY
Plus de date de disponible pour le report de ce match

REMERCIEMENTS ARBITRE

- JOEL PIRES Dilson

MATCHES A JOUER FOOTCLUBS

GOUSSAINVILLE

U14 D1
Match n°28941189 du 17/05/2025
GOUSSAINVILLE FC 1 / ECOUEN FC 1
Nouvelle date : 20/05/2025
Nouvelle heure 18H30
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

GOUSSAINVILLE

Seniors D3 Poule A
Match n°28352879 du 14/05/2025
FRETTOISE ES 1 / GOUSSAINVILLE ES 2
Nouvelle date : 15/05/2025
Accord de la COC





Prévenir vos adversaires

MATCHES À JOUER DATES HORAIRES

MARLY LA VILLE

Courriel du 11/05/2025

U14 D3 Poule C

Match n°28942822 du 14/05/2025

CERGY PONTOISE FC 24 / MARLY ES 21

Inversion de rencontre match à jouer sur les installations de Marly le 17/05/2025 à 14H

Accord de la COC

Prévenir vos adversaires

VEXIN

U16 D3 Poule C

Match n°28945973 du 18/05/2025

VEXIN / NEUVILLE

Le match se déroulera à 14H

Accord de la COC

Prévenir vos adversaires

VEXIN

Seniors D4 Poule B

Match n°28899486 du 18/05/2025

VEXIN / SAINT PRIX

Le match se déroulera à 16H

Accord de la COC

Prévenir vos adversaires

ARGENTEUIL RC

Courriel du 12/05/2025

U14 D4 Poule B

Match n°28885955 du 17/05/2025

ARGENTEUIL RC / ERMONT

Match à jouer le 17/05/2025 à 14H

Accord de la COC

Prévenir vos adversaires

MONTMORENCY

Courriel du 07/05/2025

Seniors D4 Poule B

Match n°28435753 du 08/05/2025

MONTMORENCY FC 2 / MAGNY EN VEXIN FC 2

Match à jouer le 21/05/2025 à 20H

Accord de la COC

Prévenir vos adversaires

SAINT PRIX

Courriel du 12/05/2025

Critérium +55 ans Poule A

Match n°28430633 du 25/05/2025

GROSLAY FC 40 / SAINT PRIX ES 40

Inversion de rencontre

Match à jouer le 25/05/2025 sur les installations de Saint Prix





Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

MAGNY EN VEXIN

Courriel du 12/05/2025
Seniors D4 Poule B
Match n° 28435753
MONTMORENCY / MAGNY
En application de l'Art. 20.4 du RS du DVOF, le match se jouera sur les installations de Magny en Vexin le 21/05/2025 à 20H
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

THILLAY VAUD'HERLAND

Critérium + 45 ans Poule C
Match n° 28433276 du 11/05/2025
THILLAY VAUD'HERLAND 35 / HERBLAY ES 36
Match à jouer le 21/05/2025 à 9H45
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

NEUVILLE SUR OISE

Seniors D3
Match n° 28435087 du 18/05/2025
NEUVILLE SUR OISE / AUVERS ENNERY
Match à jouer le 21/05/2025 à 20H
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

MERY MERIEL

Courriel du 12/05/2025
Anciens D3 Poule B
Match n°28425481
En application de l'ART 23.2 du RS du DVOF, l'amende est maintenue

BEZONS

U14 D3 Poule B
Match n°28942554
SARCELLES AAS / BEZONS USO
Match à jouer le 14/05/2025 à 18h
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

BEZONS

U14 D3 Poule B
Match n°28942586
BEZONS USO 22 / MONTMORENCY FC 21
Match à jouer le 21/05/2025 à 19h
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

CONFIRMATION DE RESULTAT

MONTSOULT BAILLET

Courriel du 07/05/2025
U18 D2 Poule B





Match n°28947388
 MONTSOULT / COURDIMANCHE
 COURDIMANCHE 0but 0pt
 MONSOULT 2buts 3pts

PREMIER APPEL DE FEUILLE DE MATCH

MONTSOULT BAILLET

U18 D2 Poule B
 Match n°28947388 du 08/05/2025
 MONSOULT BAILLET US 21 / COURDIMANCHE AS 21

1ER FORFAIT AVEC AMENDE

PIERRELAYE

U18 D2 Poule A
 Match n°28947198 du 08/05/2025

Amende 30€
 PIERRELAYE FC 21 / MONTMORENCY FC 21
 MONTMORENCY FC 21
 MONTMORENCY FC 21 0 but -1 pt
 PIERRELAYE FC 21 5 buts 3 pts

MARLY LA VILLE

U18 D2 Poule A
 Match n°28947277 du 18/05/2025
 Amende 3x30€= 90€
 MARLY LA VILLE ES 22 / PERSAN US 21
 MARLY LA VILLE US 22 0 but -1 pt
 PERSAN US 21 5 buts 3 pts

2EME FORFAIT AVEC AMENDE

AUVERS ENNERY

U18 D3 Poule A
 Match n°28947442 du 11/05/2025
 AUVERS ENNERY FC 21 / GROSLAY FC 21
 AUVERS ENNERY FC 21
 Amende 3x35€= 105€
 AUVERS ENNERY FC 21 0 but -1 pt
 GROSLAY FC 21 5 buts 3 pts

GAFEPB

U18 D3 Poule B
 Match n°28947668 du 06/04/2025
 BEAUCHAMP AS 21 / GAFEPB 21
 GAFEPB 21 Amende 35€
 GAFEPB 21 0 but -1 pt
 BEAUCHAMP AS 21 5 buts 3 pts





**3EME FORFAIT SANS AMENDE QUI GENERE FORFAIT
GENERAL**

MONSOULT BAILLET

Seniors D4 Poule C

Match n°28436083 du 04/05/2025

MONSOULT BAILLET US 2 / ENT. BEAUMONT MOURS 1

MONSOULT BAILLET US 2 0but -1pt

ENT. BEAUMONT MOURS 1 5buts 3pts

FORFAIT GENERAL

MONTSOULT BAILLET

Seniors D4 Poule C

Amende de 110€

Secrétaire de Séance
M. Senecal

Président de Séance
M. PODAN-MAVOUNZY





COMMISSION ORGANISATION DES COMPÉTITIONS SECTIONS FÉMININES U14F À SENIORS F

RÉUNION du 12 mai 2025

Présents : MM. Huart - Joly

ATTENTION : La commission se réunissant tous les lundis après-midi, nous vous demandons d'adresser vos mails avant ce jour avant 14h00.

INFORMATIONS IMPORTANTES

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

INFORMATIONS

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

La liste des joueuses licenciées - issue de FOOTCLUB avec les photos - doit être présentée avant chaque début de compétition :

[U14F– U15F] – [U16F – U17F – U18F] – [U19F, U20F et Seniors F]

Rappel Article 13 du Règlement Sportif :

Tout manquement aux dispositions du Règlement Sportif pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux. L'équipe pour laquelle il est constaté une ou plusieurs non-utilisations et/ou non-transmission de la F.M.I. est considérée responsable et est soumise au barème de sanctions défini ci-dessous :

- En cas de 1ère non-utilisation (ou non-transmission) : avertissement
- En cas de 2ème non-utilisation (ou non-transmission) : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF
- En cas de 3ème non-utilisation (ou non-transmission) et plus :
 - En critérium : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF
 - En championnat : match perdu par pénalité à l'équipe fautive, l'équipe adverse conservant le bénéfice des points et des buts acquis sur le terrain
 - En coupe : match perdu à l'équipe fautive, l'équipe adverse étant qualifiée pour la suite de la compétition. L'équipe est considérée « responsable de la non-utilisation / non-transmission de la FMI » si elle ne respecte pas les règles d'utilisation définie dans la présente annexe du Règlement Sportif portant sur le règlement sur la Feuille de Match Informatisée.

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF





TEMPS DE JEU PAR CATÉGORIE EN CRITÉRIUM

U15F à 8 : 2x35minutes, pause de 5 à 10mn
U18F à 8 : 2x40 minutes, pause de 5 à 10mn
Séniors F à 8 : 2x40 minutes, pause de 5 à 10mn

FEUILLES DE MATCHS

Seule la feuille de match foot à 8 recto/verso dûment rempli sera recevable
N'oublier pas le motif pour la non-utilisation de la FMI à inscrire au dos de la feuille de match
Dans les « réserves d'avant match »

INFORMATIONS

Les matchs de critérium U15F à 8, poule B s'arrêtent le **24 mai 2025** comme la poule A.
Les matchs du 31/05/25 ; 04/06/25 ; 07/06/25 et 11/06/25 ne seront pas joués.

COURRIERS CLUBS

MONTMAGNY S
U15F poule B
Mail du 17/04/25
Prise en compte du forfait avisé de BELLOY ST MARTIN ASC

MODIFICATIONS – DATES – HORAIRES - LIEUX

APPEL FMI, FEUILLES DE MATCH

VAUREAL FCM 1
U15F-poule B
Journée 8, match 30155154 du 10/05/25 reçoit VILLIERS LE BEL AFF 95 1
1^{er} appel le 12/05/25

FORFAIT AVISE

FORFAITS





COMMISSION DÉPARTEMENTALE FOOTBALL D'ANIMATION

RÉUNION DU 12 MAI 2025

Présents : Mme Gontarczyk (Présidente)
M Doucara – M Joseph – M Sénécal

Assiste : Mme Escroignard (Comité) – M Allard (CTDAP)

Excusés : Mme Bastos – M Le Nagard – M Rabia

INFORMATIONS IMPORTANTES

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

INFORMATIONS

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

La liste des joueurs licenciés - issue de FOOTCLUB avec les photos - doit être présentée avant chaque début de compétition :

[U 6 – U7] – [U8 – U9] – [U10 – U11] – [U12 – U13]

RAPPEL

Toutes les feuilles de plateaux et feuilles de présence des clubs doivent être déposées dans FAL.

Aucun document ne doit être envoyé par courrier, mail ou déposé au DVOF. La commission ne pourra plus prendre en compte ces documents.

En cas de non-respect de ces consignes les clubs s'exposent à une amende après 2 appels dans les PV de la commission.

La commission rappelle aux clubs de bien respecter les horaires d'arrivée sur les rencontres de plateaux ou critérium ainsi que le nombre d'enfants prévus.

ATTENTION : La commission se réunissant tous les lundis soir à partir de 18 h 00, nous vous demandons d'adresser vos mails ou fax avant 16 h 00, pour être traités le soir même.





INFORMATION

Rappel Article 13 du Règlement Sportif :

Tout manquement aux dispositions du Règlement Sportif pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux. L'équipe pour laquelle il est constaté une ou plusieurs non-utilisations et/ou non-transmission de la F.M.I. est considérée responsable et est soumise au barème de sanctions défini ci-dessous :

- En cas de 1ère non-utilisation (ou non-transmission) : avertissement
- En cas de 2ème non-utilisation (ou non-transmission) : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF
- En cas de 3ème non-utilisation (ou non-transmission) et plus :
 - En critérium : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF
 - En championnat : match perdu par pénalité à l'équipe fautive, l'équipe adverse conservant le bénéfice des points et des buts acquis sur le terrain
 - En coupe : match perdu à l'équipe fautive, l'équipe adverse étant qualifiée pour la suite de la compétition. L'équipe est considérée « responsable de la non-utilisation / non-transmission de la FMI » si elle ne respecte pas les règles d'utilisation définie dans la présente annexe du Règlement Sportif portant sur le règlement sur la Feuille de Match Informatisée.

COURRIERS DES CLUBS

AUVERS ENNERY FC : Mail du 06 05 25

Pris note de votre interrogation concernant l'amende pour non-réception des feuilles réclamées. La commission vous rappelle qu'une dernière vérification dans FAL est effectuée le dimanche soir avant d'imputer les amendes le lendemain en commission. Auparavant il a été fait 2 Appels dans les PV. A titre exceptionnel la commission annule les amendes et transmet au service comptable. La commission vous recommande à l'avenir de déposer les feuilles de présence dans FAL dès le 1^{er} appel.

CHAUMONTEL LUZARCHES AS : Mail du 13 05 25

Pris note de votre impossibilité de recevoir un centre du plateau U6/U7 du 17/05/25

BONNEUIL ASC : Mail du 07 05 25

Pris note du forfait avisé de votre équipe 1 sur critérium U11 – série 1 poule B du 10/05/25 vs THILLAY ESM

MAGNY FC : Mail du 07 05 25

Pris note du forfait avisé de vos équipes U7 sur centre du plateau U6/U7 du 17/05/25 à CHAUMONTEL LUZARCHES AS

MONTMAGNY FC : Mail du 09 05 25

Pris note du forfait avisé de vos équipes U7 sur centre du plateau U6/U7 du 17/05/25 et impossibilité de recevoir le centre

MONTIGNY FC : Mail du 08 05 25

Pris note de votre remarque concernant le match de critérium U11 - série 2 poule F du 17/05. La rencontre aura lieu sur les installations du club de CHAUMONTEL LUZARCHES AS

MONTIGNY FC : Mail du 09 05 25

Pris note de votre impossibilité de recevoir un centre du plateau U9 foot à 8 du 24/05/25

PERSAN US : Mail du 06 05 25

Pris note du forfait avisé de vos équipes U7 sur centre du plateau U6/U7 du 17/05/25 à MERY MERIEL FC





COUPE DU COMITE U12

Finale Départementale du Jeudi 8 Mai 2025

Ce jeudi 8 mai se déroulait la Finale Départementale de la Coupe du Comité U12. Quatre équipes issues des qualifications étaient présentes au Stade Georges Glatigny à ST PRIX. La commission tient à féliciter tous les joueurs pour leur participation à cette journée.

La commission Foot Animation remercie :

- La Municipalité de la ville de ST PRIX pour le prêt de leurs installations
- Le club de ST PRIX ES pour la disponibilité des dirigeant(e)s
- Les membres de la Commission Foot Animation
- Rollin JASEMIN, Fabrice RAPCZEWSKI, Benali ALI & Alain LEMOINE membres de la Commission Technique
- Ingrid CYPRIEN membre de la Commission Féminine,
- Yves ALLARD (CTDAP) & Lucas TRANCHANDON (CTDAP)
- Pascal-Yves SOUDER & Jean-François COCHET membres de la CDA
- Arbitres Foot Animation

CLASSEMENT FINAL

1/2 FINALE

Equipes	Jonglerie	Score Match
ST BRICE FC 1	1078	2
ENTENTE SSG 1	873	1
ST OUEN AAS 1	1002	1
SARCELLES AAS 1	1160	2

MATCH DE CLASSEMENT

	Place	Score Match
ENTENTE SSG 1	4ème	0
ST OUEN AS 1	3ème	0

FINALE

	Jonglerie	Score Match
ST BRICE FC 1	2ème	0
SARCELLES AAS 1	1er	2





PLATEAU U6/U7 DU 17 MAI 2025

A la suite d'indisponibilité de certains terrains ou divers forfaits, la commission a dû procéder à des modifications sur les centres du plateau du Samedi 17 Mai 2025.

Aussi la commission recommande aux clubs de bien vérifier le lieu des centres afin d'éviter des déplacements inutiles ou erronés.

PLATEAU U8 & U9 DU 24 MAI 2025

Les centres du plateau U8 & U9 sont visibles sur le site du DVOF : Epreuves – Foot Animation & Loisirs. La commission vous rappelle que pour les U9 les rencontres se jouent en foot à 8. Les feuilles de présence ont été envoyées sur la messagerie officielle des clubs. Pour ceux qui ne peuvent être présents ou recevoir, la commission vous demande de l'informer rapidement.

CHALLENGES U10 & U11

Finale Départementale du Samedi 17 Mai 2025

La phase finale des Challenges U10 & U11 aura lieu samedi 17 mai 2025 sur les installations du club de CERGY PONTOISE FC.

Les équipes sont attendues pour **8h45**, munies **d'un jeu de maillots numérotés**, de leur feuille de présence dûment complétée (en cas de changement de joueurs) ainsi que la liste des joueurs ou joueuses licencié(es) issue de Footclubs (avec la photo).

Le tirage au sort des premières rencontres a eu lieu en direct lors de la réunion préparatoire en visioconférence du lundi 5 mai 2025.

A l'issue de la journée, les équipes U11 classées 1^{ère} et 2^{ème} ainsi que l'équipe U11F classée 1^{ère} seront qualifiées pour la Finale Régionale qui aura lieu le 21 Juin 2025

U11 F

POULE A

POULE B

ENTENTE SSG SOISY AM FC 2	GONESSE RC 1
COSMO TAVERNY 1	CERGY PONTOISE FC 1
MERY MERIEL FC 1	ERMONT AMS 1
FRANCONVILLE FC 1	ST BRICE FC 1





U11

POULE A

POULE B

GONESSE RC 1	ST BRICE FC 1
ADAMOIS OL 2	VILLIERS FC 1
GOUSSAINVILLE FC 1	ST LEU FC 1
SARCELLES AAS 1	ARGENTEUIL RC 1

U10

POULE A

POULE B

OSNY FC 1	CERGY PONTOISE FC 1
ECOUCEN FC 1	SARCELLES AAS 2
VILLIERS FC 1	ARGENTEUIL RC 1
ST LEU FC 1	FRANCONVILLE FC 1

JND 2025

La Journée Nationale des U6/U7 se déroulera, comme la saison dernière, sur 2 jours : samedi 14 juin matin et après-midi et dimanche 15 juin matin. Le lieu sera communiqué sur le prochain PV.

La commission demande aux clubs de bien vouloir confirmer leur nombre d'équipes qui participera à cette journée suivant la répartition ci-dessous :



DISTRICT DU VAL - D'OISE DE FOOTBALL



CLUBS	Samedi 14/06		Dimanche 15/06
	Matin	Après-Midi	Matin
ADAMOIS OL	4		
ARGENTEUIL FC		5	
ARGENTEUIL RC	2		
ARNOUVILLE FAS		4	
AUVERS EN NERY FC	3		
BEAUCHAMP AS			5
BELLOY ST MARTIN ASC		3	
BEZONS USO	2		
BOUFFEMONT ACF		3	
BRUYERES BERNES USM	2		
CERGY PONTOISE FC			10
CHAMPAGNE SFC			4
CHAUMONTEL LUZARCHES AS			1
CORMEILLAIS ACS	5		
COSMO TAVERNY			7
COURDIMANCHE AS		4	
DEUIL ENGHEN FC	5		
DOMONT FC		2	
EAUBONNE CSM		6	
ECOEN FC			5
ENTENTE BEAUMONT MOURS	4		
ENTENTE BOISSY CHARS	0		
ENTENTE SSG	5		
ERAGNY FC		5	
ERMONT ACF	5		
ERMONT AMS			4
EZANVILLE US	3		
FONTENAY FC	2		
FOSSES UF		4	
FRANCONVILLE FC	12		
FRETTOISE ES			2
GARGES FCM	3		
GONNESSE RC			6
GOUSSAINVILLE FC		8	
GROSLAY FC	4		
HERBLAY ES		4	
JOUY FC			8
MAGNY FC			3
MARCOUVILLE CITY CPA			4
MARLY ES	4		
MENUCOURT AS	3		
MERY MERIEL FC		3	
MONTIGNY FC		4	
MONTMAGNY FC	4		
MONTMORENCY FC			2
MONTSOULT BAILLET US		4	
NEUVILLE AS		2	
OSNY FC	8		
PARMAIN AC		1	
PERSAN US			4
PIERRELAYE FC		5	
PRESLES USL			0
PUISEUX LOUVRES FC	4		
ROISSY US			2
SARCELLIS AAS	5		
SOISY AM FC		6	
ST BRICE FC			4
ST LEU FC		4	
ST OUEN AS			8
ST PRIX ES		4	
SURVILLIERS Avenir		2	
THILLAY ESM			2
VALLEE DE SAUSSERON	1		
VAUREAL FCM		4	
VEMARS ST WITZ FC		2	
VEXIN AS			3
VIARMES ASNIERES OL			3
VILLIERS FC		0	
TOTAL	90	89	87





AMENDES

AUVERS ENNERY FC : Non réception de la feuille de centre récapitulative sur le plateau U8 du 05/04/25 sur votre site le n°3 à AUVERS ENNERY malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission
Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances
Amende : 52€

ADAMOIS OL : Non réception de la feuille de présence sur le plateau U8 du 05/04/25 sur le site n°3 à AUVERS ENNERY malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission
Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances
Amende : 52€

GOUSSAINVILLE FC : Non réception de la feuille de centre récapitulative sur le plateau U8 du 05/04/25 sur votre site le n°10 à GOUSSAINVILLE FC malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission
Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances
Amende : 52€

GOUSSAINVILLE FC : Non réception de la feuille de présence sur le plateau U8 du 05/04/25 sur votre site le n°10 à GOUSSAINVILLE FC malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission
Non-transmission de la feuille récapitulative du centre après 2 relances
Amende : 52€

MONTMORENCY FC : Non réception de la feuille de présence sur le plateau U8 du 05/04/25 sur le site n°10 à GOUSSAINVILLE FC malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission
Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances
Amende : 52€

MAGNY FC : Non réception de la feuille de présence sur le plateau U9 Phase 3 du 05/04/25 sur votre site le n°7 à MAGNY FC malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission
Non-transmission de la feuille récapitulative du centre après 2 relances
Amende : 52€

MONTMORENCY FC : Non réception de la feuille de présence sur le plateau U9 Phase 3 du 05/04/25 sur le site n°11 à SFC CHAMPAGNE malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission
Non-transmission de la feuille récapitulative du centre après 2 relances
Amende : 52€

GOUSSAINVILLE FC : Non réception de la feuille de présence sur le plateau U9 Phase 3 du 05/04/25 sur le site n°12 à ST PRIX ES malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission
Non-transmission de la feuille récapitulative du centre après 2 relances
Amende : 52€

ST OUVEN AS : Non réception de la feuille de présence sur le plateau U9 Phase 3 du 05/04/25 sur le site n°15 à VEXIN AS malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission
Non-transmission de la feuille récapitulative du centre après 2 relances
Amende : 52€

ANNULATION AMENDES

AUVERS ENNERY FC : Non réception de la feuille de centre récapitulative sur le plateau U7 du 29/03/25 votre site le n° 2 à AUVERS ENNERY FC malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission
Non-transmission de la feuille récapitulative du centre après 2 relances
Amende : 52€





AUVERS ENNERY FC : Non réception de la feuille de présence sur le plateau U7 du 29/03/25 votre site le n° 2 à AUVERS ENNERY FC malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission
Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances
Amende : 52€

MANIFESTATIONS DEPARTEMENTALES FIN DE SAISON

Finale des Challenges U10 & U11 le Samedi 17 Mai 2025
Stade Salif Keita à
CERGY PONTOISE

Journée Nationale des Débutants le Samedi 14 Juin 2025 (toute la journée) et le
Dimanche 15 Juin 2025 (la matinée)

Prochaine Réunion Lundi 19 Mai 2025





COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS FOOTBALL ANIMATION FÉMININE

RÉUNION DU 12 mai 2025

Présents : MM. Huart – Joly

ATTENTION : La commission se réunissant tous les lundis après-midi, nous vous demandons d'adresser vos mails ce jour avant 14h00.

INFORMATIONS IMPORTANTES

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

INFORMATIONS

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.
Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

La liste des joueuses licenciées - issue de FOOTCLUB avec les photos - doit être présentée avant chaque début de compétition :

[U6F- U7F] – [U8F- U9F] - [U10F-U11F] - [U12F-U13F]

RAPPEL

Toutes les feuilles de plateaux et feuilles de présence des clubs doivent être déposées dans FAL par le responsable du centre.

Aucun document ne doit être envoyé par courrier, mail ou déposé au DVOF. La commission ne pourra plus prendre en compte ces documents, sauf après un appel.

En cas de non-respect de ces consignes les clubs s'exposent à une amende après 2 appels dans les PV de la commission.

La commission rappelle aux clubs de bien respecter les horaires d'arrivée sur les rencontres de plateaux ou critérium ainsi que le nombre d'enfants prévus.

Rappel Article 13 du Règlement Sportif :

Tout manquement aux dispositions du Règlement Sportif pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux. L'équipe pour laquelle il est constaté une ou plusieurs non-utilisations et/ou non-transmission de la F.M.I. est considérée responsable et est soumise au barème de sanctions défini ci-dessous :

- En cas de 1ère non-utilisation (ou non-transmission) : avertissement
- En cas de 2ème non-utilisation (ou non-transmission) : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF
- En cas de 3ème non-utilisation (ou non-transmission) et plus :
 - En critérium : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF
 - En championnat : match perdu par pénalité à l'équipe fautive, l'équipe adverse conservant le bénéfice des points et des buts acquis sur le terrain
 - En coupe : match perdu à l'équipe fautive, l'équipe adverse étant qualifiée pour la suite de la compétition.





L'équipe est considérée « responsable de la non-utilisation / non-transmission de la FMI » si elle ne respecte pas les règles d'utilisation définie dans la présente annexe du Règlement Sportif portant sur le règlement sur la Feuille de Match Informatisée.

TEMPS DE JEU PAR CATÉGORIE EN CRITÉRIUM

U11F : 2x25minutes, pause de 5 à 10mn

U13F : 2x30minutes dont pause coaching de 2 mn, pause de 5 à 10mn

FEUILLES DE MATCHS

Seule la feuille de match foot à 8 recto/verso dûment remplie sera recevable.

FEUILLES DE MATCHS

Seule la feuille de match foot à 8 recto/verso dûment rempli sera recevable

N'oublier pas le motif pour la non-utilisation de la FMI à inscrire au dos de la feuille de match

Dans les « réserves d'avant match »

RAPPEL PLATEAUX

La commission rappelle à tous les présidents de club, que les enfants qui participent physiquement aux différentes rencontres doivent impérativement être licenciés.

La commission se réserve le droit de modifier le lundi précédent, le nombre d'équipes devant participer aux différentes compétitions en fonction des effectifs ayant une licence valide.

Toutes les feuilles récapitulatives de plateau et feuilles de présence des clubs doivent impérativement être déposées dans FAL par le club recevant.

Si un club visiteur oublie de laisser sa feuille de présence lors de son déplacement, il doit impérativement la déposer dans FAL le jour même afin d'éviter l'amende pour non-transmission.

La commission demande également à chaque club recevant d'indiquer dans FAL l'absence d'équipes ou clubs ainsi que l'absence de feuilles de présence.

En cas de défaillance d'un club recevant, les clubs adverses doivent impérativement déposer leur feuille de présence dans FAL dès le 1er appel de feuille de présence dans le PV

La commission rappelle que toute annulation de plateau reçue le lundi avant 15h permettra de replacer les clubs sur d'autres centres et donner l'occasion aux enfants de jouer.

Conformément à l'annexe financière, toutes les annulations de plateau reçues après le jeudi midi, donneront lieu à une amende pour le club recevant de 100€ pour Absence du club organisateur d'un plateau.

De même les clubs qui préviennent du forfait de toutes leurs équipes après le jeudi midi, seront pénalisés également d'une amende de 52€ pour absence non excusée d'un club sur un plateau.

PLATEAUX U7F ET U9F

DATES ET LIEUX DES CENTRES

- PLATEAU 1 : 12 OCTOBRE 2024 –U9F, ESSG/SOISY – BRUYERES BERNES USM (reporté le 08/02/2025)
- PLATEAU 2 : 16 NOVEMBRE 2024 –U9F, MERY-MERIEL FC ; U7F, FOSSES.
- PLATEAU 2 : 07 DECEMBRE 2024 –U9F, FRANCONVILLE FC ; (Nouvelle heure : 11h00)
- PLATEAU 3 : 14 DECEMBRE 2024 – U9F, TAVERNY COSMO – ERMONT AMS ; U7F, CERGY
- PLATEAU 4 : 25 janvier 2025 – U9F, GONESSE RC, ESSG/SOISY ; U7F, ESSG/SOISY
- PLATEAU 1 : 08 FEVRIER 2025 – U9F, Ent BEAUMONT-MOURS, **Annulé**
- PLATEAU 5 : 08 MARS 2025 – U7F et U9F, Ent BEAUMONT-MOURS
- PLATEAU 6 : 29 mars 2025 - U7F et U9F, ST PRIX ES
- PLATEAU 7 : 17 MAI 2025 – U7F et U9F, BRUYERES-BERNES USM



**Rappel :**

La feuille de présence est l'équivalent d'une feuille de match elle doit être remise complétée au responsable du plateau **avant** le début des épreuves.

Elle engage la responsabilité du responsable de l'équipe et du responsable du plateau. Un incident au cours d'un plateau impliquant une joueuse absente d'un document officiel peut avoir de graves conséquences.

Nous n'accepterons plus de feuille de présence hors l'envoi du responsable du plateau, elle sera considérée comme non transmission de la feuille de présence

La feuille de plateau doit rapporter tout événement survenu au cours du plateau ; (absence d'équipe ou club, blessure de joueuse, etc.)

RAPPEL :

L'heure indiquée dans FAL et footclub correspond au début des épreuves ; les équipes doivent se présenter 30 minutes avant cette heure.

RAPPEL AUX CLUBS

Rappel à toutes les équipes évoluant en **U13F avenir phase2** ; elle fait l'objet d'une **couverture par des jeunes arbitres officiels en apprentissage**.

A ce titre, ils sont **désignés par la CDA** sur les rencontres et accompagnés par un **observateur**.

Nous vous demandons donc de leur réserver le meilleur accueil possible et les aider dans la réalisation du protocole de match (avant, pendant et après) :

- **La vérification des licences** (garanti la sécurité des pratiquants.)
- **Pause coaching de 2 minutes** au milieu de chaque période
- **Arbitrage à la touche par les remplaçantes** (15 minutes maxi par joueur)
- **Utilisation de la FMI**
- **Zones techniques**

Comptant sur votre compréhension et bonne collaboration,

Ces dispositions sont extensibles aux U13F poules A, B, C ; hors arbitrage par un jeune arbitre désigné par la CDA.

Rappel à tous les clubs :

La feuille de match papier est le support de dépannage que vous devez remplir avec tous les renseignements se rapportant au match (n° de match, lieu...) recto-verso en cas de défaillance technique de la FMI, sans oublier le motif de non-utilisation de la FMI dans la case « réserve d'avant match ou d'après match »

MODIFICATIONS – DATES – HORAIRES - LIEUX

17/05/ 2025

MONTMORENCY FC 1

Footclub du 05/05/25

U13F-poule C

Journée 6, match 30119538 du 17/05/25 reçoit JOUY le MOUTIERFC1

Nouvel horaire : 10h00

Accord des 2 clubs et de la commission féminine





APPEL FMI, FEUILLES DE MATCH, PLATEAUX, ET PRESENCE

ARGENTEUIL RC 1

U11F-poule B

Journée 6, match 30119144 reçoit DEUIL-ENGHIEN FC 1

1^{er} appel le 14/04/25

2^{ème} appel le 12/05/25

FORFAITS AVISES

ST BRICE FC 2

U13F-poule C

Mail du 13/05/25

Journée 6, match 30119540 se déplaçait ST OUEN L'AUMONE AS 1

2^{ème} forfait

FORFAITS

AMENDES

CHALLENGE U11F

LES 8 CLUBS QUALIFIES POUR LA FINALE U11F du 17 mai 2025 sont :

**ERMONT AMS 1
CERGY-PONTOISE FC 1
FRANCONVILLE FC 1
ST BRICE FC 1
COSMO TAVERNY 1
GONESSE RC 1
ENTENTE ESSG/SOISY 2
MERY MERIEL FC 1**





COMMISSION DÉPARTEMENTALE FUTSAL

RÉUNION RESTREINTE DU 13 MAI 2025

INFORMATIONS IMPORTANTES

La commission informe que toutes les décisions prises en première instance sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, De délai et de droit prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

La commission rappelle aux clubs que tous les courriers doivent impérativement être transmis par la messagerie officielle du club ou sur papier à en-tête officiel du club et comporter les informations suivantes :

- N° d'affiliation
- Championnat ou coupe
- Division et groupe
- N° du match
- Date du match

COMMUNIQUÉ

POUR TOUTE DEMANDE DE DÉROGATION - APPLICATION DE L'ART 20.3 du RS du D.V.O.F

ART 20.3 : Si pour une raison quelconque un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au D.V.O.F au plus tard le jour de la réunion de la Commission compétente précédant la date du match.

La commission compétente a toutefois qualité, sur demande motivée d'un club, pour accorder une dérogation en l'absence d'accord de l'adversaire.

La situation officielle du déroulement d'une rencontre est celle affichée sur le site internet de la Ligue le vendredi à 18H00 (pour une rencontre programmée le week-end ou le lundi) ou le dernier jour ouvrable précédant la rencontre à 18H00 (pour une rencontre programmée en semaine).





COURRIERS CLUBS

Combo Futsal : Mail du 07-05-25

Accord pour le report de la rencontre critérium U12 contre Sannois Fce 22 au samedi 24-05-25.

Afs Vauréal : Mail du 09-05-25

Pris note de votre demande de report de la rencontre de critérium U12 n° **28913558** contre Persanaise Cfj 22 au dimanche 01-06-25. Accord de la commission

Jordan Berros (Arbitre) : Mail du 10-05-25

Pris note de l'inversion du résultat sur la FMI pour la rencontre n° **28914182** du 09-05-25 : Afs Vauréal 2 / Asf Argenteuil 2. Nécessaire fait.

MATCHS REMIS

CRITÉRIUM U12

Match n° 53066642 : Combo Futsal 21 / Sannois Fce 22 : **le samedi 24-05-25 à 13H30**

Match n° 53066658 : Persanaise Cfj 22 / Afs Vauréal 21 : **le dimanche 01-06-25 à 10H30**

1^{er} APPEL DE FEUILLE DE MATCH AU CLUB RECEVANT

CHALLENGE U12

Match n° 53320370 : Avicenne Asc 21 / Asf Argenteuil 22 du 11-05-25

2^{ème} APPEL DE FEUILLE DE MATCH AU CLUB RECEVANT ET INFORMATION DU RÉSULTAT PAR LE CLUB ADVERSE

CRITÉRIUM U12

Match n° 53066663 : Combo Futsal 21 / Asf Argenteuil 22 du 03-05-25

Match n° 53066664 : Persanaise Cfj 22 / Garges Djibson Asc 21 du 04-05-25

2^{ème} FORFAIT NON AVISÉ

SENIOR D2

Match n° 28914093 : Montigny Lvdb 2 / Goussainville Fc 2 du 10-05-25

Lecture de la FMI. Absence de l'équipe de Goussainville Fc 2.

Montigny Lvdb 2 : **5 Buts 3 Points**

Goussainville Fc 2 : **0 But -1 Point**

Goussainville Fc : **Amende triplée 3 x 35 € = 105 €**





FINALES CHALLENGES U12 et U14 FUTSAL

Les Finales des **Challenges U12 et U14** Futsal auront lieu le **dimanche 25 mai** à Sannois Fce
Gymnase J-C Bouttier – 88 Rue Poirier Baron – 95110 Sannois

Epreuve :

Ces rencontres ont une durée réglementaire de **2 x 25 mn** sans arrêt du chronomètre.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but : **5 tirs au but par équipe puis arrêt au premier écart constaté.**

FINALE CHALLENGE U12 FUTSAL

N°	Match N°	CLUB	CLUB	DATE
1		SANNOIS FCE 21	Vainqueur match n°2	Dimanche 25-05 à 14H00

FINALE CHALLENGE U14 FUTSAL

N°	Match N°	CLUB	CLUB	DATE
1		AVICENNE ASC 21	SPORTIFS DE GARGES 21	Dimanche 25-05 à 16H00

FINALE CHALLENGE U16 FUTSAL

En attente de validation du lieu de la Finale par le comité directeur du DVOF

Epreuve :

Ces rencontres ont une durée réglementaire de **2 x 25 mn** sans arrêt du chronomètre.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but : **5 tirs au but par équipe puis arrêt au premier écart constaté.**

FINALE CHALLENGE U16 FUTSAL

N°	Match N°	CLUB	CLUB	DATE
1		ATTAINVILLE FUTSAL C 21	GARGES DJIBSON ASC 21	Jeudi 29-05-25 à 15H00





FINALES COUPES COMITÉ ET CVO SENIOR

En attente de validation du lieu de la Finale par le comité directeur du DVOF

Epreuve :

Ces rencontres ont une durée réglementaire de **2 x 25 mn** sans arrêt du chronomètre.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but : **5 tirs au but par équipe puis arrêt au premier écart constaté.**

FINALE COUPE COMITÉ FUTSAL

N°	Match N°	CLUB	CLUB	DATE
1		GARGES DJIBSON ASC 3	MY SARCELLES FUTSAL 2	Samedi 31-05 à 14h00

FINALE COUPE CVO FUTSAL

N°	Match N°	CLUB	CLUB	DATE
1		MONTMAGNY ASFS 1	SPORTIFS DE GARGES 1	Samedi 31-05 à 16H00

PLATEAUX FUTSAL JEUNES

Pour participer aux plateaux officiels, les joueur(e)s doivent avoir une licence validée par la LPIFF.

Les documents concernant l'organisation des plateaux Futsal U8 et U10 sont disponibles sur le site du DVOF :

Rubrique : [Documents-Formulaires-Futsal-Feuille de plateau U8-U10 et Feuille de Présence U8-U10.](#)

Les clubs visiteurs doivent se déplacer avec la feuille de présence remplie et la donner au club recevant.

Le club recevant doit remplir la feuille de plateau et transmettre celle-ci et les feuilles de présence des clubs au DVOF **par l'intermédiaire de l'application FAL.**

2^{ème} APPEL FEUILLE DE PLATEAU ET FEUILLES DE PRÉSENCE CLUBS

La commission demande aux clubs de transmettre leurs feuilles de plateau et de présence directement sur FAL

PLATEAUX U10 des 05 et 06-04-25

Garges Djibson : 2^{ème} appel feuille de plateau et feuilles de présence des équipes sur le plateau U10 du 05-04-25

Paris CDG : 2^{ème} appel feuille de plateau et feuilles de présence des équipes sur le plateau U10 du 05-04-25





PLATEAUX U8 des 03 et 04-05-25

Asf Argenteuil : 2^{ème} appel feuille de plateau et feuilles de présence des équipes sur le plateau U8 du 04-05-25

1^{er} APPEL FEUILLE DE PRÉSENCE CLUBS

Génération Herblay Futsal : 1^{er} appel feuille de présence de vos équipes sur le plateau U8 du 03-05-25 à Ermont.

Futsal Club VLB : 1^{er} appel feuille de présence de vos équipes sur le plateau U8 du 04-05-25 à Argenteuil.

Les Sportifs de Garges : 1^{er} appel feuille de présence de vos équipes sur le plateau U8 du 04-05-25 à Argenteuil.

2^{ème} APPEL FEUILLE DE PRÉSENCE CLUBS

Asf Argenteuil : 2^{ème} appel feuille de présence de vos équipes sur le plateau U10 du 05-04-25 à Garges Djibson

1^{er} APPEL FEUILLE DE PLATEAU ET FEUILLES DE PRÉSENCE CLUBS

La commission demande aux clubs de transmettre leurs feuilles de plateau et de présence directement sur FAL

PLATEAUX U10 des 10 et 11-05-25

Futsal Club VLB : 1^{er} appel feuille de plateau et feuilles de présence des équipes sur le plateau U10 du 10-05-25

Avicenne Asc : 1^{er} appel feuille de plateau et feuilles de présence des équipes sur le plateau U10 du 11-05-25

Les Sportifs de Garges : 1^{er} appel feuille de plateau et feuilles de présence des équipes sur le plateau U10 du 11-05-25

Asf Argenteuil: 1^{er} appel feuille de plateau et feuilles de présence des équipes sur le plateau U10 du 11-05-25

PLATEAUX FUTSAL U8

Journée N°10 - Week-end des 17 et 18 Mai 2025			
Club centre	Adresse du Gymnase	Nombre d'équipes	Clubs visiteurs
Samedi 17 Mai 2025 (coup d'envoi à 09h30)			
Garges Djibson Asc	Gymnase Néruda 4 allée Jules Ferry 95140 Garges les Gonesse	8	Garges Djibson Asc 1 Ermont Ams (1&2) Futsal Club VLB (1&2) Les Sportifs de Garges 1 Persanaise Cfj (3&4)
Dimanche 18 Mai 2025 (coup d'envoi à 12h30)			
Afs Vauréal	Gymnase des Toupets Avenue Louise Michelle 95480 Vauréal	10	Afs Vauréal 1 Asf Argenteuil (1-2-3) Avicenne Asc 1 Génération Herblay Futsal (1&2) Marcouville City CP 1 Persanaise Cfj (1&2)

Prochaine Réunion lundi 19-05-25





COMMISSION FMI

Réunion électronique du 15 mai 2025

Présents : Mmes CHAKRI – ESCROIGNARD
MM. GARCIA DANTAS – MACINA- PLASSART

Assiste : Mme AKCA

INFORMATIONS

RAPPEL ARTICLE 44.4

Au cours de la saison, l'équipe considérée (par la Commission Départementale compétente) comme responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1ère non-utilisation : **avertissement**
- En cas de 2ème non-utilisation : **amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF.**
- Pour toutes les non-utilisations suivantes : **match perdu par pénalité**, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.

CAS DE NON-UTILISATION DE LA FMI

En cas de non-utilisation de la FMI, les deux clubs doivent informer le district par leur mail officiel, en détaillant les raisons de cette absence. À défaut de communication, la commission considérera **le club recevant** comme responsable et pourra le sanctionner pour la non-transmission ou la non-utilisation de la FMI.

RÉPONSES ATTENDUES – DOCUMENT A REMPLIR

En cas de non-utilisation de la FMI durant votre rencontre, le club recevant se doit de remplir le document "Non-utilisation de la FMI" récupérable sur le site du DVOF dans la rubrique "Documents - FMI".

Le remplissage des informations se fait directement sur le document. Une fois rempli, ce dernier est à retourner à l'adresse suivante Secretariat@district-foot95.fff.fr

- 1) Se rendre sur le document : [0eda3d78b74559c3ba5dbefd14850d8e.pdf](#)
- 2) Sur IOS : Cliquez sur l'onglet "partager" en bas de votre smartphone (sous la barre de lien) puis descendez pour sélectionner "annoter". Une fois terminé, appuyez sur "OK" puis enregistrez le document afin de le transmettre au DVOF.
- 3) Sur Android : à l'ouverture du document vous allez être redirigé sur un logiciel vous permettant de remplir les informations demandées. Enregistrez le document afin de le transmettre au DVOF.

Veillez à nous indiquer précisément les problèmes rencontrés sur la FMI lors de sa non-utilisation afin que nous puissions vous aider au mieux (captures d'écrans, descriptions claires...).

Voici la liste des matchs de la semaine passée pour lesquels nous avons observé une absence de transmission de FMI et pour lesquels nous n'avons pas eu d'informations ni de retour du document "Non-utilisation de la FMI" de la part du club recevant.





NON-UTILISATION FMI

**AVERTISSEMENTS FMI SEMAINES 28/04 - 04/05
& 05/05 - 11/05**

CRITÉRIUM

AVERTISSEMENT BOUFFEMONT ACF

BOUFFEMONT ACF 1 – MARLY LA VILLE ES 2

Critérium U11 Série 1 / Phase 2- Expérimentale / Poule A

Match n°30158147 du 10/05/25

AVERTISSEMENT CERGY PONTOISE FC

CERGY PONTOISE FC 2 – BELLOY ST MARTIN ASC 1

Critérium U13 F / Phase 2 / Poule B

Match n°53124294 du 03/05/25

AVERTISSEMENT CORMEILLAIS A.C.S.

CORMEILLAIS A.C.S. 1 – FC2M 1

Critérium U13 F / Phase 2 / Poule B

Match n°53124295 du 03/05/25

AVERTISSEMENT ENT. SANNOIS SAINT GRATIEN

ENT. SANNOIS SAINT GRATIEN 1 – GARGES GONESSE FCM 1

Critérium U13 F Avenir / Phase 2 / Poule A

Match n°30155111 du 03/05/25

AVERTISSEMENT ENT. SANNOIS SAINT GRATIEN

ENT. SANNOIS SAINT GRATIEN 2 – FRANCONVILLE FC 1

Critérium U13 F / Phase 2 / Poule A

Match n°30119478 du 03/05/25

AVERTISSEMENT F.C. VILLIERS LE BEL

F.C. VILLIERS LE BEL 2 – CORMEILLAIS A.C.S. 2

Critérium U12 Série 2 / Phase 2- Expérimentale / Poule E

Match n°30177818 du 03/05/25

AVERTISSEMENT F.C. VILLIERS LE BEL

F.C. VILLIERS LE BEL 2 – PIERRELAYE FC 1

Critérium U13 Série 2 / Phase 2- Expérimentale / Poule E

Match n°53049746 du 03/05/25

AVERTISSEMENT MONTMAGNY FC

MONTMAGNY FC 1 – GARGES GONESSE FCM 2

Critérium U12 Série 3 / Phase 2- Expérimentale / Poule A

Match n°30177991 du 10/05/25

AVERTISSEMENT MONTMORENCY FC

MONTMORENCY FC 1 – MONTIGNY FC 95 1

Critérium U12 Série 2 / Phase 2- Expérimentale / Poule G

Match n°30177869 du 03/05/25





AVERTISSEMENT RC ARGENTEUIL

RC ARGENTEUIL 2 – CORMEILLAIS A.C.S. 1

Critérium U13 Série 1 / Phase 2- Expérimentale / Poule D
Match n°53049547 du 10/05/25

AVERTISSEMENT ST OUEN L'AUMONE AS

ST OUEN L'AUMONE AS 1 – ENT. BEAUMONT MOURS 2

Critérium U18 F à 8 – Poule A
Match n°30120510 du 03/05/25

AVERTISSEMENT VEXIN A.S.

VEXIN A.S. 1 – CERGY PONTOISE FC 2

Critérium U10 Série 2 / Phase 2- Expérimentale / Poule A
Match n°53043361 du 03/05/25

CHAMPIONNAT FOOT À 11

AVERTISSEMENT ACADEMIE FOOTBALL CL

ACADEMIE FOOTBALL CL 2 – ADAMOIS OL. 2

U14 D4 – Poule E
Match n°28944008 du 03/05/25

AVERTISSEMENT MONTSOULT BAILLET US

MONTSOULT BAILLET US 1 – COURDIMANCHE AS 1

U18 D2 – Poule B
Match n°28947388 du 08/05/25

AVERTISSEMENT PONTOISIENNE JS

PONTOISIENNE JS 2 – MONTIGNY FC 95 2

U14 D4 – Poule D
Match n°28943504 du 03/05/25

AVERTISSEMENT ST BRICE F.C.

ST BRICE F.C. 3 – FRETTOISE ES 2

Seniors D4 – Poule A
Match n°29269382 du 04/05/25

AMENDES FMI SEMAINES 28/04 - 04/05 & 05/05 - 11/05

En cas de 2ème avertissement à la suite d'une non-utilisation de FMI de l'équipe reconnue, l'article 44.4 du RS du DVO stipule que la sanction sera une amende de 100€.

COMBO FUTSAL / 100€

COMBO FUTSAL 1 – AS FUTSAL ARGENTEUIL 2

Critérium U12 Futsal / Phase 2 / Poule B
Match n°53066663 du 03/05/25

CORMEILLAIS A.C.S. / 100€

CORMEILLAIS A.C.S. 11 – EZANVILLE ECOUEN US 11

Critérium Plus de 55 ans – Poule B
Match n°28430664 du 04/05/25





SARCELLES AAS / 100€

SARCELLES AAS 6 – DEUIL ENGHEN FC 3

U14 D4 – Poule F

Match n°28944270 du 03/05/25

ST BRICE F.C. / 100€

ST BRICE F.C. 3 – DEUIL ENGHEN FC 1

Critérium U12 Série 2 / Phase 2- Expérimentale / Poule C

Match n°30177392 du 10/05/25

VEXIN A.S. / 100€

VEXIN A.S. 1 – ST OUEN L'AUMONE AS 1

Critérium U10 Série 2 / Phase 2- Expérimentale / Poule A

Match n°53043381 du 10/05/25

COURRIERS CLUBS

ACADEMIE FOOTBALL CLUB ERMONT

Mail du 05/05

Pris note de votre impossibilité de réaliser la FMI durant le match n°28944008 en raison d'un dysfonctionnement de la tablette. Nous vous demandons d'être plus précis dans la description de vos problèmes afin que nous puissions vous aider au mieux.

CHEMINOTS DE L'OUEST AS

Mail du 04/05

Pris connaissance de votre formulaire de non-utilisation de FMI justifiant d'une impossibilité de récupérer les données durant la rencontre n°28430614 de vos + de 55 ans le 04/05/25.

CORMEILLAIS A.C.S.

Mail du 12/05

Pris note de votre impossibilité de réaliser la FMI lors de la rencontre n°28430938 opposants vos Plus de 45 ans à **VAUXOISE ES** le 11/05 en raison d'un problème informatique sur l'application.

ENT. SANNOIS SAINT GRATIEN

Mail du 05/05

Pris note de votre impossibilité de réaliser la FMI durant le match n°30119478 en raison d'un dysfonctionnement de la tablette. Nous vous demandons d'être plus précis dans la description de vos problèmes afin que nous puissions vous aider au mieux.

ST BRICE F.C.

Mail du 12/05

Pris connaissance de votre impossibilité de vous connecter à la FMI lors de la rencontre n°29269382 de vos Seniors D4 le 04/05/25. Nous vous demandons d'argumenter davantage la raison pour laquelle votre connexion est impossible (identifiants invalides, problème de connexion, récupération des données impossibles...)

THILLAY VAUD'HERLAND ENT.S.MUN.

Mail du 06/05

Pris note de votre impossibilité de réaliser la FMI lors de la rencontre n°28946401 de vos U16 D3 le 04/05/25 en raison d'identifiants invalides. Nous vous demandons de vous assurer d'une récupération d'identifiants valides pour vos prochaines rencontres.





RAPPEL

L'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI) est obligatoire pour toutes les compétitions féminines et masculines, à l'exception des catégories U6, U7, U8 et U9, ainsi que pour les coupes et challenges du Foot Animation.

OBLIGATIONS DU CLUB RECEVANT

Le club recevant doit fournir une tablette fonctionnelle pour établir la FMI. Cette tablette doit rester opérationnelle durant toute la rencontre, y compris pour les formalités d'après-match (jusqu'à la transmission du match). En cas de défaillance ou d'absence de tablette, le club recevant s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à la perte du match.

UTILISATEURS FOOTCLUBS

Chaque éducateur doit impérativement disposer de codes Footclubs fonctionnels afin de faciliter l'utilisation de la tablette. Si la plateforme Footclubs vous indique que le nombre de création d'utilisateurs est limité, vous devez appeler la ligue afin de faire augmenter votre nombre de création.

CONNEXION ET APPLICATION

L'application « Feuille de Match » ne peut être utilisée qu'avec un réseau Wi-Fi, que ce soit via un partage de connexion ou un réseau local. Les signatures ainsi que les transmissions des compositions peuvent se faire sans connexion. En revanche, le chargement des données ainsi que la transmission du match nécessitent une connexion.

DÉLAIS DE RÉCUPÉRATION DES DONNÉES DU MATCH

- **Pour une rencontre se déroulant le dimanche :**
 - Le club visiteur doit récupérer les données avant le samedi 12h.
 - Le club recevant doit les récupérer après 14h le samedi et au plus tard 1h20 avant l'heure du coup d'envoi.

- **Pour une rencontre se déroulant un samedi ou un autre jour de la semaine :**
 - Le club visiteur doit récupérer les données la veille de la rencontre.
 - Le club recevant doit les récupérer le jour de la rencontre, au plus tard 1h30 avant l'heure du coup d'envoi.

TRANSMISSION DE LA FMI

Le club recevant doit obligatoirement transmettre la Feuille de Match Informatisée le jour de la rencontre, et ce, avant minuit.

ACHAT TABLETTE

En cas d'absence ou d'insuffisance de tablette au sein de votre club, vous avez la possibilité de vous rapprocher du District en envoyant un courriel officiel afin de vous en procurer une. **Le coût d'une tablette est de 95€.**

ATTENTION

Chaque semaine nous prenons note des manquements d'utilisation/ transmission de FMI de chaque club et comptons vos manquements. Nous prenons également note de toutes vos utilisations correctes, vos demandes de formation ainsi que vos mails d'informations. **Le District s'engage à vous accompagner tout au long de la saison afin de s'assurer que le club utilise la FMI pour l'ensemble de ses matchs.**





COMMISSION DES FINANCES

RÉUNION DU 13 MAI 2025

Présents : Mmes BASTOS - ESCROIGNARD - MM. MOREIRA - YABAS

Assiste : Mme GONZALEZ (Comptable).

Excusé :

La commission informe que toutes les décisions de première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

RAPPEL

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du Club, dans le cas contraire le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

INFORMATION

Pour toute nouvelle affiliation, nous vous rappelons qu'un chèque de caution de 150 Euros sera demandé

CLUBS EN INFRACTION NON-REGLEMENT COMPTE CLUB

Liste des clubs en infraction à ce jour après la relance du 22 avril 2025 via Notifoot avec une date de règlement arrêtée au lundi 12 mai 2025 :

- 500575 – CORMEILLAIS ACS
- 511000 – ERAGNY AS FC
- 518488 – SAINT OUEN L'AUMONE AS
- 519039 – EAUBONNE CSM
- 525937 – GROUPE AMITIE FOOT. EDUCATIF PB
- 550552 – FUTSAL CLUB ELITE SANNOIS
- 550638 – PERSAN US 03
- 551972 – ASC AVICENNE
- 551988 – CERGY PONTOISE FC
- 560814 – FUTSAL CLUB VLB
- 560972 – CULTURE SPORT JOCASSIENS
- 564044 – PARIS CLUB GOUSSAINVILEL FUTSAL
- 564301 – ETOILE PARIS IDF ALPINE
- 565017 – ETOILE SPORTIVE DU VAL D'OISE
- 580882 – MARCOUVILLE CITY C.P AGGLO
- 581724 – ASC BRUYERES SUR OISE





La commission des finances appliquera les sanctions prévues dans le règlement sportif, jusqu'à règlement du compte club à savoir :

Selon l'article 3.6.3 du Règlement Sportif :

la Commission des Finances décide d'appliquer le règlement à savoir : la ou les équipes Seniors (Masculines et Féminines, Libre, Futsal, Entreprise et Loisir) et Séniors Vétérans des clubs débiteurs ci-dessus, seront sanctionnés de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (Championnat et Coupes) programmées après cette date et jusqu'à régularisation de leur situation financière.

D'autres sanctions pourront être prononcées toujours conformément à l'article 3.6.3 du RS du DVOF,

Les mêmes sanctions, en suivant les mêmes règles, peuvent être prononcées, sur demande du D.V.O.F., à l'encontre des clubs qui évoluent en compétitions régionales, et qui ne se sont pas acquittés des sommes dont ils sont redevables envers le D.V.O.F.

Les frais liés à la mise en œuvre d'une des sanctions visées ci-dessus sont mis à la charge du club concerné.

Informations transmises aux Commissions suivantes :

*** Commission Départementale du Calendrier et organisation des Compétitions**

*** Commission Futsal**

Prochaine réunion sur convocation



